

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC – Mme DESFORGES – M. RENAUD – Mme BUREL – M. CUCHOT – Mme JULIENNE – M. GRENIER – Mme BELIN – M. BRIDOUX – M. DECOURT – Mme LAUNAY – Mme HARDY – Mme AUDRAIN – Mme GOURBIN – M. MANSOUR – M. MANDIN – Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS – M. COLAS – Mme LANDEAU et M. QUEUDRUE

Excusés (pouvoir) : Philippe BACOU donne pouvoir à Serge RENAUD
Bruno COCHARD donne pouvoir à Eliane BUREL
Philippe EON donne pouvoir à Létitia MARCHAIS
Franck BOCANDÉ donne pouvoir à Elie MANSOUR
Laurette CAILLAUD donne pouvoir à Loïc QUEUDRUE
Frédérique BIRONNEAU donne pouvoir à Valérie LANDEAU
Eddy GUILLOTEAU donne pouvoir à Jean-Yves COLAS

Egalement présent : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services)

Mmes Françoise BELIN et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe qu'elle demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

2018-03-9b - Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 – réaménagement du centre bourg – îlot B – aménagement de la place Yolande de Goulaine et construction de logements locatifs sociaux – construction d'une salle associative – demande de subvention

Pour ce faire et pour permettre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, elle sollicite d'accorder l'urgence.

FINANCES

2018-03-01

Vote des taux d'imposition 2018

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la Commission Finances, réunie en séance le 10 mars 2018, relatives aux taux des impôts directs de la commune pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" :

- **d'APPROUVER** l'augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 0,5 % pour 2018,
- **d'APPROUVER** en conséquence les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 19,12 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,95 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,21 %.

2018-03-02

Taxe foncière – suppression de l'exonération de deux ans sur les propriétés bâties – modalités

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du Code Général des Impôts (CGI). Il ressort notamment de l'article 1383 que :

- les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
- ces exonérations ont été supprimées en 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

- les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être appliquée l'année suivante, supprimer cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés (article R. 331-63 du code précité).

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer cette exonération.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1383 et le I de son article 1639 A bis,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent de supprimer, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation,

CONSIDERANT que la commune peut décider par délibération et pour la part qui lui revient :

- *soit de supprimer l'exonération pour tous les locaux d'habitation,*
- *soit de la limiter aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat.*

CONSIDERANT que la délibération correspondante doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" de SUPPRIMER l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

2018-03-03

La Nantaise d'Habitations – garantie d'emprunts – projet Avena Garden – construction de 4 logements locatifs sociaux

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 74359 en annexe signé entre la SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** les dispositifs suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE HAUTE-GOULAINNE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 266 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74359, constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de la convention de prêt et de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marchés publics – gestion du multi-accueil – modification n°2

Fabrice CUCHOT, Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse, expose les faits.

Il rappelle que la Commune a conclu un marché de prestation de service relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants à Haute-Goulaine. La présente délibération concerne le lot n°1 "Le Multi-Accueil", dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

- Nom du titulaire : l'association IFAC - GRAND OUEST, domiciliée Le Solilab – 8 rue Saint Dominique – 44200 NANTES ;
- Date de notification : le 15 décembre 2017 ;
- Durée : un an renouvelable 3 fois ;
- Montant initial annuel : 268 850,34 € HT.

Il expose que par courriel en date du 25 août 2017, le Multi-Accueil a alerté la Mairie de Haute-Goulaine sur la nécessité d'accueillir un enfant supplémentaire à compter du 04 septembre 2017.

Dans un contexte d'urgence et à titre exceptionnel, un accueil spécifique a été organisé jusqu'au 31 décembre 2017. Ainsi, une auxiliaire de puériculture a été recrutée par le Multi-Accueil et un accueil partagé de l'enfant entre le Multi-Accueil et l'école maternelle "La Châtaigneraie" a été mis en place.

Une scolarisation à temps complet de cet enfant âgé de trois ans en école maternelle n'étant pas envisageable à court terme, la PMI a sollicité la prolongation de l'accueil au sein d'une structure "Petite Enfance".

Suite à une réunion de travail organisée avec les différentes parties concernées le 21 novembre 2017, il a été décidé de poursuivre l'encadrement de cet enfant jusqu'à la fin des vacances d'hiver, soit jusqu'au vendredi 9 mars 2018 inclus.

Cette organisation engendrant un surcoût (recrutement par le Multi-Accueil d'une auxiliaire de puériculture du 2 janvier au 9 mars 2018 inclus), une modification n°1 du marché a été établie. Le montant de ladite modification s'élevait à 2 574 € HT et a induit une évolution de + 0,24% du montant total initial du marché.

Le 5 février 2018, un bilan d'intégration de l'enfant a été réalisé par l'école maternelle. Il ressort de ce bilan qu'un fonctionnement sans aide extérieure peut être envisagé à partir du lundi 19 mars 2018.

La mission de l'auxiliaire de puériculture doit ainsi être prolongée d'une semaine (soit du lundi 12 au vendredi 16 mars 2018 inclus). En conséquence, une modification n°2 a été établie. Le coût supplémentaire occasionné par cette prolongation s'élève à 264 € et induit une augmentation de 0,26 % du montant total initial du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 et 140 ;

Vu la délibération n°2017-11-16 du 17 novembre 2017 autorisant Mme le Maire à signer le marché de prestation de service relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine ;

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine, lot 1 "Le Multi-Accueil" notifié le 15 décembre 2017 ;

Vu la modification n°1 au marché de prestation de service relative à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine en date du 25 février 2018 ;

Vu le projet de modification n°2 joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de prévoir un encadrement adapté aux besoins d'un enfant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de la modification n°2 du marché relatif à la gestion et à l'animation des accueils d'enfants de la commune de Haute-Goulaine, telle que jointe à la présente délibération ,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT**Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 – reconstruction de la station d'épuration du Pont de l'Ouen – demande de subvention**

Serge RENAUD, Adjoint au Maire, expose les faits.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une opération envisagée par la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018. En effet, la mise aux normes et la sécurisation des

équipements publics est fléchée en catégorie n°2 parmi les types d'actions subventionnables en 2018 (politique dite des "grandes priorités"). A ce titre, il rappelle qu'il est envisagé la réalisation de travaux de reconstruction de la station d'épuration du pont de l'Ouen.

L'estimatif affiné du projet se décompose comme suit :

- Travaux préparatoires : 14 000 euros HT,
- Traitement : 112 000 euros HT,
- Postes généraux : 49 000 euros HT.

Soit un total de 175 000 euros HT.

Il précise que la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière maximale au titre de la DSIL 2018 d'un montant de 122 500 euros, soit 70 % du montant total.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Reconstruction de la station d'épuration		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses HT
Agence de l'eau	17 500 €	
DSIL	122 500 €	
Participation communale	35 000 €	
TOTAUX	175 000 €	175 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** l'opération, d'un montant prévisionnel de 175 000 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, pour la reconstruction de la station d'épuration du Pont de l'Ouen,
- **DE PRECISER** qu'en accord avec les services préfectoraux et à titre dérogatoire, la présente demande de subvention sera analysée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018,
- **de SOLLICITER** auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 122 500 euros,
- **de DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS

2018-03-06

Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 – reconstruction de courts de tennis – demande de subvention

Serge RENAUD, Adjoint au Sport, expose les faits.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une opération envisagée par la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018. En effet, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics est fléchée en catégorie n°2 parmi les types d'actions subventionnables en 2018 (cf. politique dite des "grandes priorités"). A ce titre, il rappelle qu'il est envisagé la réalisation de travaux de reconstruction de 2 courts de tennis.

L'estimatif affiné du projet se décompose comme suit :

- Déplacement d'une canalisation d'eaux usées : 20 641,60 euros HT,
- Reconstruction de 2 courts de tennis : 148 105 euros HT.

Soit un total de 168 746,60 euros HT.

Il précise que la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière maximale au titre de la DSIL 2018 d'un montant de 44 854,67 euros, soit 26,58 % environ du montant total.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Reconstruction de 2 courts de tennis		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses HT
CC SMG - fonds de concours (notifié)	31 081,30 €	168 746,60 €
DETR (sollicité)	59 061,31 €	
DSIL	44 854,67 €	
Participation communale	33 749,32 €	
TOTAUX	168 746,60 €	168 746,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** l'opération, d'un montant prévisionnel de 168 746, 60 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, pour la reconstruction de deux courts de tennis,

- de **SOLLICITER** auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 44 854, 67 euros,
- de **DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

2018-03-07

Syndicat Mixte Loire et Goulaine – statuts votés par le Comité Syndical le 1^{er} mars 2018 – approbation

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Suite au transfert de la compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) a décidé d'actualiser ses statuts.

Ceux-ci ont été adoptés par le comité syndical lors de sa séance du 1^{er} mars 2018. Les principales modifications portent sur ses compétences, sa composition, la création de plusieurs collèges et les règles de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5212-16,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi Maptam (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56 à 59 relatifs à la prise de compétence obligatoire pour les EPCI de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et l'animation et la concertation dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (items 1, 2, 5, 8, 12),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Loire et Goulaine en date du 1^{er} mars 2018 adoptant de nouveaux statuts prenant en compte l'exercice des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et à l'animation et la concertation et modifiant les règles de représentation et de financement,

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine joint à la présente délibération,

Vu le courrier reçu le 6 mars 2018 du Président du SMLG relatif à la modification des statuts du syndicat et aux délibérations à prendre par les différentes collectivités membres,

Considérant le transfert effectif de la compétence "découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison Bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte en lien avec les marais de Goulaine et son bassin versant"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **MAINTENIR** le transfert de la compétence B "découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison Bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte en lien avec les marais de Goulaine et son bassin versant",
- de **APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine tels qu'adoptés par son comité syndical le 1^{er} mars 2018 et joints à la présente délibération.

2018-03-08

Syndicat Mixte Loire et Goulaine – désignation des représentants de la commune de Haute-Goulaine

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Suite au transfert de la compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le Syndicat Mixte Loire et Goulaine a décidé d'actualiser ses statuts.

Ceux-ci ont été adoptés par le comité syndical lors de sa séance du 1^{er} mars 2018. Les principales modifications portent sur ses compétences, sa composition, la création de plusieurs collèges et les règles de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5212-16,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi Maptam (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56 à 59 relatifs à la prise de compétence obligatoire pour les EPCI de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et l'animation et la concertation dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (items 1, 2, 5, 8, 12),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Loire et Goulaine en date du 1^{er} mars 2018 adoptant de nouveaux statuts prenant en compte l'exercice des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et à l'animation et la concertation et modifiant les règles de représentation et de financement,

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,

Vu le courrier reçu le 6 mars 2018 du Président du SMLG relatif à la modification des statuts du syndicat et aux délibérations à prendre par les différentes collectivités membres,

Considérant le transfert effectif de la compétence "découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation, la Maison Bleue, permettant l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques et de découverte en lien avec les marais de Goulaine et son bassin versant",

Considérant l'existence au sein du Syndicat Mixte Loire et Goulaine de deux collèges distincts,

Considérant que la commune de Haute-Goulaine fait partie du collège "B",

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au sein du collège "B".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER les personnes suivantes comme délégué titulaire et délégué suppléant étant précisé que ceux-ci siègeront au sein du collège "B" :

- Marcelle CHAPEAU, *déléguée titulaire*,
- Jean-Louis CHARPENTIER, *délégué suppléant*.

URBANISME-FONCIER

2018-03-09

Clisson Sèvre et Maine Agglo – service instruction des autorisations d'urbanisme – convention de service commun – approbation

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-5 (services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 à R. 423-48,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en date du 26 septembre 2017 relative à la création d'un service commun "application du droit des sols" à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de convention de service commun "service instruction des autorisations d'urbanisme" joint à la présente délibération,

Considérant le champ d'application de la ladite convention à savoir la gestion par le service instructeur de la Communauté d'agglomération des missions suivantes :

- instruction des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables, des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des autorisations de travaux,
- contrôle de conformité, accompagnement des communes dans les dossiers de contentieux, veille juridique, suivi du pétitionnaire...

Considérant les dispositions financières prévues par la convention à savoir une participation à hauteur de 2,72 euros par habitant et par an,

Considérant l'organisation du service commun "application du droit des sols" mise en place depuis le 1^{er} mars 2018 à savoir un responsable, un agent d'accueil et 7 agents instructeurs,

Considérant le maintien de la compétence urbanisme au niveau communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de la convention proposée par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" jointe à la présente délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de ladite convention et de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-03-09b

Préfecture – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 – réaménagement du centre bourg – îlot B – aménagement de la place Yolande de Goulaine et construction de logements locatifs sociaux – construction d'une salle associative – demande de subvention

Madame le Maire expose les faits.

Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'une opération envisagée par la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018. En effet, le développement des infrastructures en faveur de la construction de logements est fléché en catégorie n°3 parmi les types d'actions subventionnables en 2018 (politique dite des "grandes priorités"). A ce titre, elle informe qu'il est envisagé la réalisation de travaux de construction d'une salle associative dans le secteur de la Croix des Tailles ; celle-ci serait attenante à la salle de sport Colette BESSON.

L'estimatif du projet se décompose comme suit :

- Etude faisabilité : 3 840 euros HT,
- Maîtrise d'œuvre : 24 000 euros HT,
- Bureau de contrôle et coordonnateur SPS : 10 000 euros HT,
- Travaux de construction de la salle : 210 000 euros HT.

Soit un total de 247 840 euros HT.

Elle précise que la commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière maximale au titre de la DSIL 2018 d'un montant de 123 920 euros, soit 50 % du montant total.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Construction d'une salle associative		
Nature des recettes	Montants des recettes	Montants des dépenses HT
Conseil Départemental / Clisson Sèvre et Maine Agglo	74 352 €	
DSIL	123 920 €	
Participation communale	49 568 €	
TOTAUX	247 840 €	247 840 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** l'opération, d'un montant prévisionnel de 247 840 euros HT,
- **de VALIDER** les modalités de financement,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, pour la construction d'une salle associative au sein du complexe de la Croix des Tailles,
- **de SOLLICITER** auprès de la Préfecture une subvention d'un montant de 123 920 euros,
- **de DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2018-03-10

Service urbanisme/foncier – modification du tableau des effectifs – création d'un poste de rédacteur à temps complet

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-02-10 du 16 février 2018 relative au transfert d'un agent à la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Elle souligne qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Ainsi, dans le cadre de la structuration du service "ADS" par la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo", l'instructeur des autorisations du droit des sols a été transféré à l'EPCI au 1^{er} mars 2018.

Dans ce contexte et dans un souci de garantir la continuité du service, une réorganisation a été envisagée. Il est ainsi proposé de transformer le poste d'instructeur en un poste de responsable d'un service "urbanisme et foncier".

C'est dans ce cadre qu'il convient de procéder à la création d'un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 14 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 14 mai 2018 de la manière suivante : création d'un poste au grade de rédacteur à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2018 et suivants, chapitre 012.

CULTURE

2018-03-11

Bibliothèque – formation d'un bénévole – prise en charge des frais

Pascale JULIENNE, Adjointe à la Culture-Associations-Cadre de Vie, expose les faits.

Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'un bénévole est inscrit avec la responsable de la bibliothèque municipale à une formation de trois jours qui se déroulera à Ancenis ("animer des cafés philo avec des enfants, philosophie avec les enfants et littérature jeunesse").

Il est rappelé que la prise en charge par la collectivité des frais liés à la participation à des formations est encadrée comme suit :

- **Agents municipaux :**
 - Mise à disposition du véhicule de service ou remboursement des frais kilométriques par la collectivité (application d'un forfait conformément à la réglementation),
 - Remboursement du déjeuner dans le cadre du forfait réglementaire après présentation du justificatif de paiement (15,25 euros par repas en l'espèce).
- **Bénévoles :**
 - Pas de financement par la collectivité.

Il est proposé, à titre exceptionnel, que la commune prenne en charge les trois déjeuners du bénévole après présentation des justificatifs de paiement et dans la limite du forfait réglementaire, soit 15,25 euros maximum par repas.

Le centre des finances publiques de Vertou sollicite la prise d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la prise en charge par la commune, à titre exceptionnel, des déjeuners pris par le bénévole dans le cadre de ces 3 jours de formation,
- **de PRÉCISER** que le remboursement s'effectuera au réel, après présentation des justificatifs de paiement, et dans la limite du forfait réglementaire de 15,25 euros maximum par repas,
- **d'INSCRIRE** cette dépense au compte 6288.

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

Vu par Nous, Marcelle CHAPEAU, Maire de la Commune de Haute-Goulaine, pour être affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Marcelle CHAPEAU